

Juin 2012

Sommaire des modifications apportées aux prestations du gouvernement

Le mois dernier, nous vous avons fourni une mise à jour sur les modifications apportées à la pension de Sécurité de la vieillesse (SV) et au Supplément de revenu garanti (SRG).

Ces modifications seront mises en œuvre graduellement, l'âge actuel de l'admissibilité passant de 65 à 67 ans, entre les années 2023 et 2029.

Pour déterminer facilement comment ces modifications peuvent se répercuter sur votre admissibilité aux prestations, veuillez vous reporter au sommaire des modifications que voici ainsi qu'aux renseignements supplémentaires fournis ci-dessous :

- Les personnes nées avant le 1^{er} avril 1958 demeurent admissibles aux paiements des prestations à partir de 65 ans.
- Cependant, les personnes nées en 1963 ou après devront attendre d'avoir atteint 67 ans avant de recevoir des prestations.
- Les personnes nées entre le 1^{er} avril 1958 et le 31 janvier 1962 deviendront admissibles entre l'âge de 65 ans et de 67 ans.

Afin de savoir comment votre admissibilité pourrait changer, veuillez vous reporter au site Web suivant :

<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/sv/changements/index.shtml>

Pour déterminer la date de votre premier paiement, cliquez sur l'année de votre naissance de la liste fournie dans le site Web de Service Canada dont l'adresse figure ci-dessus.

En plus de ce qui précède, d'autres facteurs influent peut-être sur votre admissibilité à ces programmes. Pour de plus amples détails, vous pouvez communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9914. Vous pouvez également communiquer avec Reuter Benefits en composant le 1-800-666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com.